

Par courriel à info@staedteverband.ch
Schweizerischer Städteverband
c/o Mme Monika Litscher, Directrice
Monbijoustrasse 8
Postfach
3001 Bern

dossier traité par GHE/JG
notre réf. : idaff 539008 – A.1/2026/08 - sm

Lausanne, le 12 mars 2026

Consultation sur la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la radiocommunication mobile

Madame la Directrice,

La Municipalité de Lausanne a pris connaissance de la modification partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) et répond à la consultation comme suit, en présentant ses observations suivantes, regroupées par thèmes :

Coordination Commune-Canton (article 25a LAT) :

- la Municipalité s'interroge sur la garantie de coordination entre les procédures au sens de la LAT et de l'ORNI, notant que la dissociation pourrait conduire à des décisions incohérentes (ex. mât autorisé par la Commune mais refusé pour exploitation par le Canton) ;
- elle rappelle que l'article 25a LAT prévoit qu'une autorité de coordination doit veiller à la concordance des décisions, à la notification simultanée et à la collecte des avis pertinents ;
- enfin, elle estime qu'il est nécessaire d'institutionnaliser la coordination dans les procédures internes, avec un suivi par l'OPC pour le permis de construire et la coordination avec le Canton.

Justification du besoin technique – cf. arrêt récent de la Cour cantonale :

- dans un arrêt récent de la Cour de droit administratif et public (CDAP, arrêt AC.2024.0363, du 15 octobre 2025), la Cour impose de justifier le besoin technique et l'emplacement de chaque antenne à travers une pesée des intérêts entre couverture mobile, protection du patrimoine et droits des riverain-e-s, à défaut de quoi le permis de construire peut être annulé ;
- au regard de cet arrêt, la Municipalité considère que la modification de la loi constitue une opportunité de clarifier cette obligation, notamment par une institutionnalisation de la pesée des intérêts détaillée et explicite entre le Canton et la Commune ;
- elle recommande que la loi précise quelle instance évalue le besoin technique et l'emplacement et comment cette évaluation s'inscrit dans la pesée des intérêts.

Suivi et respect des charges :

- pour la Municipalité, il est essentiel de clarifier la conciliation entre les charges aux permis de construire et les charges émises par le Canton pour le respect de l'ORNI ;
- c'est pourquoi, la Municipalité recommande de définir qui assure le contrôle final (Ville ou Canton), afin de garantir la cohérence et le respect de toutes les obligations, avec un responsable désigné pour le suivi des charges liées au permis de construire.

Charge de travail et délais :

- la gestion simultanée de la procédure permis de construire et de la coordination avec le Canton pourrait entraîner une charge administrative accrue pour les communes ;
- les délais de traitement des permis de construire, pourraient s'allonger, notamment pour les dossiers complexes intégrant la pesée des intérêts. Or, la réduction des délais de traitement des permis de construire est essentielle, notamment pour assurer la mise sur le marché de nouveaux logements, dans une situation de pénurie.

Droits des riverain-e-s :

- la modification de la loi entraînera une réduction des droits des riverain-e-s dans la procédure ORNI, désormais soumise à recours et non plus à opposition, alors que le permis de construire conserve les droits habituels (opposition-recours) ;
- les riverain-e-s devront désormais se prononcer dans le cadre de deux procédures distinctes, ce qui peut rendre le suivi des dossiers plus complexe pour les riverain-e-s et les administrations.

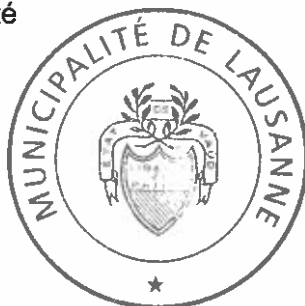
Déploiement futur des technologies et participation citoyenne :

- en conclusion, la Municipalité souligne que cette consultation doit être l'occasion de garantir que toute mise en place future de nouvelles technologies sur de nouvelles longueurs d'ondes se fasse dans un cadre de débat public et d'information claire et transparente pour la population concernée ;
- la Suisse dispose d'instruments éprouvés pour permettre un débat démocratique et transparent sur les choix technologiques, tels que le rôle de TA-SWISS pour l'évaluation des technologies. Ces instruments devraient être mis en place à l'avenir.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces éléments, la Municipalité vous prie d'agréer, Madame la Directrice, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

